Compte rendu de la séance du Conseil municipal En date du 6 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le samedi 6 juillet à 14 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Denis PALLUEL, Maire.

Etaient présents, M. Denis PALLUEL Maire et 9 membres

Absents: Mickaël GRUNWEISER, Lydia ROLLAND, Eliane SEGALEN

Ont donné procuration: Eliane SEGALEN à Dominique MOIGNE, Lydia ROLLAND à Fabienne

TOULAN

Secrétaire de séance : Thierry ROLLAND

1° Etude patrimoniale eau et assainissement. Choix du prestataire.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SAFI pour nous aider à lancer une consultation pour trouver un prestataire pouvant réaliser l'étude patrimoniale eau et assainissement qui nous a été demandée notamment par l'Agence de l'Eau.

Un appel d'offre a été lancé le 15 février 2019 (procédure adaptée) avec remise des offres pour le 14 mars 2019.

Le marché d'étude porte sur l'exécution d'études patrimoniales et tarifaires, et l'élaboration des schémas directeurs et du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Les critères de sélection des offres de la présente consultation écrite restreinte sont pondérés comme suit :

- Coût des prestations : 40 %
- Valeur technique 60 % sur la base des éléments suivants :
 - -la méthodologie proposée (Compréhension du projet et adaptation de la méthodologie) 30 %
 - -Présentation de l'équipe (Pertinence de l'équipe chargée de l'étude et cohérence de l'organisation proposée) : 20 %
 - -Planning: 10 %

Deux offres ont été recues : une de Labocéa, l'autre de la société IRH.

L'offre de base la moins disante est celle de Labocéa pour un montant de 68 485,95 € HT contre 85 460,00 € HT pour IRH.

Par rapport à l'offre de base, deux tranches optionnelles ont été proposées. La tranche optionnelle 1 prévoyait une révision du zonage d'assainissement, la tranche optionnelle 2 prévoyait une étude des flux polluants entrants et sortants à la station d'épuration. Il est proposé de ne retenir que l'option 2 (étude des flux à la station).

Avec l'option 2 les offres sont les suivantes :

- Labocéa : 70 178,87 € HT
- IRH: 89 162,99 € HT

La valeur technique des deux offres est équivalente.

En accord avec la SAFI dans le cadre de sa mission d'assistance à maitrise d'ouvrage, le Maire propose de retenir l'offre de Labocéa pour un montant de 70 178,87 € HT.

Accord du Conseil à l'unanimité pour retenir l'offre (offre de base et option 2) de l'entreprise LABOCEA pour un montant de 70 178,87 € HT.

Jean GOUZIEN demande si ce sont les mêmes prestations avec une telle différence de prix. Le Maire répond par l'affirmative. La valeur technique des deux offres était à peu près équivalente, c'est le prix qui a fait la différence.

2° Ateliers artisanaux : ajustement du plan de financement.

Lors de sa séance du 20 février 2019, le Conseil municipal avec délibéré sur un montant de travaux et un plan de financement prévisionnel.

Le montant estimatif des travaux reste le même mais le plan de financement prévisionnel doit être revu suite au passage du dossier en Comité Unique de Programmation le 8 mars 2019. Le plan de financement validé est le suivant :

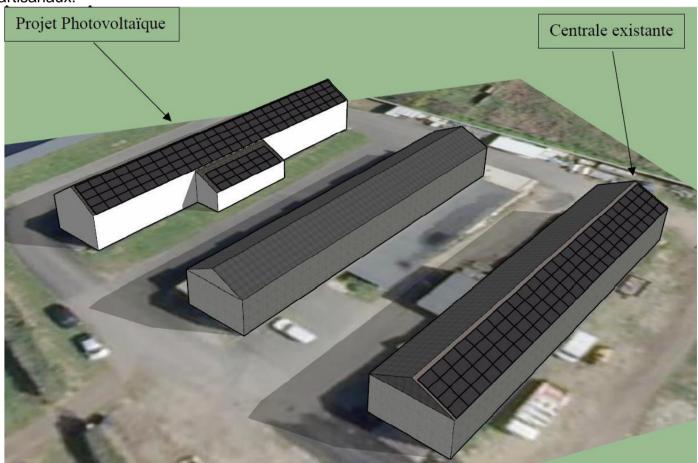
Dépenses HT		Recettes HT				
Diagnostics,	2 000	Région contrat de partenariat- AIP	134 977	35		
Etudes et honoraires	40 550	Etat - CPER-Volet territorial-FNADT	134 977	35		
Travaux	343 100	Commune	115 696	30		
TOTAL	385 650	TOTAL	385 650	100		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (abstention Dominique MOIGNE, Marie Noëlle MINIOU, Eliane SEGALEN; contre Jean GOUZIEN)

- approuve le plan de financement sur la base du bilan financier établi par la SAFI et sollicite une aide du FNADT, de la Région Bretagne au titre du contrat avec les îles.

Nicolas BON demande ce qui a changé depuis la délibération précédente. Le Maire répond que c'est simplement la répartition du financement entre l'Etat et la Région.

Le Maire présente également le projet d'une autre centrale photovoltaïque sur les ateliers artisanaux.



Présentation du projet photovoltaïque et de la centrale photovoltaïque existante



Photo de l'insertion photovoltaïque du bâtiment voisin.

Caractéristiques énergétiques de la centrale	Total
Puissance PV (kWc)	35.99
Puissance onduleur (kVA)	30
Productible estimé (kWh/kWc.an)	1100
Production estimée (MWh)	40

Jean GOUZIEN demande quelle est la surface du photovoltaïque.

Le Maire répond qu'elle est de 170 m2 sur les ateliers techniques et que donc cela sera un peu plus grand sur les ateliers artisanaux. (bâtiment annexe en plus).

Joël RICHARD demande quand est prévu le démarrage des travaux. Le Maire répond que normalement c'est en automne. (L'appel d'offres va être lancé).

Le Maire précise également que sur le bâtiment Algues et Mer sont prévues des ardoises solaires. Thierry ROLLAND demande si cela ne fera pas trop disparate. Le Maire répond que c'est la face sud qui n'est visible que de loin. De toutes façons c'est l'Architecte des Bâtiments de France qui décidera...

3° Logement au-dessus de la Poste : lancement d'une étude pour sa transformation.

La Commune loue actuellement à La Poste un ensemble immobilier comprenant le local des facteurs, la cour, le bureau de poste et un logement à l'étage.

Le logement de La Poste au-dessus du bureau est vacant et la Poste ne souhaite plus en avoir l'usage. Il serait donc sorti du bail avec La Poste et géré directement par la commune.

Mais en raison de sa position au-dessus du bureau de poste, il est nécessaire de mettre un plafond coupe-feu. Le Maire suggère que cet appartement qui est grand puisse être transformé en deux ou trois logements plus petits. Par ailleurs son ancienneté justifie une réfection importante. C'est pourquoi le Maire propose une mission d'étude préliminaire afin de déterminer ce qu'il est possible de faire. Il propose de confier cette mission à Guillaume APPRIOU, architecte.

Contenu de la mission :

L'architecte analyse le programme fourni par le maître d'ouvrage, visite les lieux et prend connaissance des données juridiques, techniques et financières qui lui sont communiquées par le maître d'ouvrage.

Il établit les études préliminaires qui ont pour objet de vérifier la constructibilité de l'opération au regard des règles d'urbanisme, de vérifier sa faisabilité, d'établir une esquisse, ou au maximum deux esquisses du projet répondant au programme.

L'architecte établit une estimation provisoire du coût opérationnel des travaux et le calendrier prévisible de leur réalisation.

Montant des honoraires : 2 500 € HT

Délai de réalisation de la mission : fin septembre 2019.

Après en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise à confier à Guillaume APPRIOU, architecte, une mission d'étude préliminaire pour la rénovation du logement au dessus de la Poste.

Jean GOUZIEN s'interroge sur l'accès. Le Maire répond qu'il se fera comme maintenant par devant. Mais une porte sera installée pour isoler la cour et le local des facteurs. Les locataires n'auront plus accès au jardin. Thierry ROLLAND préconise également qu'il y ait une bonne isolation phonique.

IV° Achat parcelles entre la Mairie et la Duchesse-Anne.

Devant le terre-plein de la mairie, la partie non goudronnée appartient à des propriétaires privés. Il paraît souhaitable que la Commune puisse acquérir ces parcelles pour améliorer la fonctionnalité et l'esthétique de la zone de stationnement des véhicules.

Il s'agit de deux parcelles cadastrées AB 475 et AB 477.

La parcelle AB 475 a une superficie totale de 570 m². Elle appartient à 4 propriétaires différents (BND).

Les propriétaires ont donné leur accord pour vendre ces terrains à la Commune pour un montant de 20 €/m².

La parcelle AB 477 est également un bien non délimité. Elle a une superficie de 332 m². 110 m² sont à la Commune et les 222 m² restants sont à un propriétaire inconnu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle AB 475 pour un montant de 20 € /m².

Joël RICHARD demande si c'est pour faire un parking.

Dominique MOIGNE répond que c'est pour mieux aménager l'espace entre la partie bitumée actuelle et le mur de la Duchesse Anne.

V° Simif : convention de groupement de commande pour l'optimisation d'achats informatiques de logiciels, de licences, de matériels et prestations associées

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions des articles 2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, le SIMIF est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement sauf dans les cas où cette mission est confiée au coordonnateur.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées., conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT,
- > ADHERER au groupement de commande constitué,
- ACCEPTER que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur.
- > AUTORISER Madame/Monsieur le Maire/Président à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.
- > AUTORISER le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la collectivité territoriale, établissement public, syndicat.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

VI° Rachat par le Conservatoire du Littoral de parcelles à l'Etablissement Public Foncier Régional (ensemble immobilier Sainte-Anne)

DELIBERATION COMMUNE DE RACHAT PAR UN TIERS

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération permettant le développement de l'agriculture sur l'ile. Le bâti patrimonial de l'ancienne école Sainte Anne sera réhabilité pour permettre la transformation de la production agricole, la création de logements et la pérennisation d'un relais d'assistantes maternelles qui occupe déjà un bâtiment. Les terrains nus au nord du bâti accueilleront des serres pour une activité de maraîchage et/ou un autre bâtiment de transformation.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'un ensemble foncier comprenant une emprise foncière située dans le bourg de Lampaul ainsi que de multiples parcelles disséminées sur l'ile. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 22 novembre 2017.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
04/10/2018	Association de Cornouailles et Léon	AB 19-24-794-1043 A 218-219-1442 C 314-1401-2331 D 493 E 17-1072-1793 F 424-567-1125-1166-1511-	Ancienne école + Parcelles de terre	170 0000,00 €

I	2470
	G 847-1556-1913-3394
	H 1456
	I 217-383-2223
	O 258-2075-2124
	Q 147-698
	N2427

Le projet de la commune ne concernant que le périmètre de l'ancienne école, la commune d'Ouessant a désigné l'acquéreur suivant pour procéder au rachat d'une partie des parcelles de terre acquises par l'EPF Bretagne :

 Conservatoire du Littoral – Délégation de rivage Bretagne – 8 quai Gabriel Péri – BP 474 – 22194 PLERIN.

La Commune émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné les biens suivants :

Commune d'OUESSANT					
Parcelles	Contenance cadastrale en m²				
A 218	315 m²				
A 219	173 m²				
A 1442	232 m²				
C 314	711 m²				
C 1401	246 m²				
F 424	499 m²				
G 1556	146 m²				
G 3394	1096 m²				
Contenance cadastrale totale	3418 m²				

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Ouessant et l'EPF Bretagne le 22 novembre 2017,

Considérant que pour mener à bien le projet de développement de l'agriculture, la commune d'Ouessant a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter une emprise foncière nécessaire à sa réalisation, située dans le bourg de Lampaul,

Considérant que l'Association de Cornouailles et Léon a souhaité ajouter à la vente un ensemble de parcelles de terre disséminé sur l'ile qui ne sont pas nécessaire à la réalisation du projet,

Considérant que le Conservatoire du Littoral s'est porté acquéreur d'une partie de ces parcelles, il convient que l'EPF Bretagne lui revende les biens suivants actuellement en portage,

Commune d'OUESSANT					
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²				
A 218	315 m ²				
A 219	173 m²				
A 1442	232 m²				
C 314	711 m²				
C 1401	246 m²				
F 424	499 m²				
G 1556	146 m²				
G 3394	1096 m²				
Contenance cadastrale	3418 m²				

totale

Considérant que la vente a été conclue moyennant le prix de cession de SIX CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET QUARANTE-DEUX CENTIMES (649,42 EUR),

Considérant que ce prix de vente est d'ores et déjà inférieur au prix de revient qui sera calculé définitivement à l'issue du projet global selon les modalités définis dans la convention opérationnelle du 22 novembre 2017, et que la commune devra prendre en charge l'éventuelle différence entre le prix de revient global et le total des prix des différentes reventes intervenues d'ici là.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne au Conservatoire du Littoral des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,

APPROUVE le prix de vente par l'EPF Bretagne au Conservatoire du Littoral au prix de SIX CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET QUARANTE-DEUX CENTIMES (649,42 EUR),

PREND ACTE que ce prix de vente est inférieur au prix de revient qui sera calculé définitivement à l'issu du projet global, selon les modalités définis dans la convention opérationnelle 22 novembre 2017, et s'engage à prendre à sa charge la différence à l'issue de ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Plusieurs conseillers demandent ce que sont ces terrains, où ils sont situés. Le Maire répond qu'il s'git de terrains non constructibles sur des espaces naturels.

Dominique MOIGNE précise qu'ils sont dans la zone d'intervention du Conservatoire du littoral c'est à dire sur la côte.

Jean GOUZIEN demande si les terrains qui ne sont pas dans la zone d'intervention du Conservatoire sont gardés. Le Maire répond par l'affirmative.

Joël RICHARD demande où en est le dossier de l'ancien collège Ste Anne, car le bâtiment est en péril.

Le Maire répond que le dossier est entre les mains du notaire, qui doit « titrer » le propriétaire actuel afin qu'il puisse céder ce bâtiment à la Commune...

Marie José BERTHELE demande jusqu'à quand les activités associatives pourront se poursuivre dans ce bâtiment., notamment le cartonnage. Le Maire répond que tant que l'opération de réhabilitation n'est pas entamée les associations pourront rester. Par la suite il rappelle que le bâtiment de l'ancien collège a vocation à devenir une « maison des associations ».

Jean GOUZIEN demande quel est le délai de revente de l'Etablissement Public Foncier Régional à la Commune. Le Maire répond qu'il y a un délai maximum de sept ans, mais que la rétrocession pourra se faire dès que la Commune sera prête à lancer le projet.

Joël RICHARD préconise que la cour de Sainte-Anne puisse servir de parking en été. Le Maire répond que c'est déjà le cas, car l'entrée dans la cour est libre.

VII° Relance de l'agriculture, état d'avancement

Elevage:

- appel à candidature terminé le 31 mai avec possibilité d'apporter des précisions jusqu'à fin juin
- jury fin septembre
- 54 demandes de renseignement (dont 15 après le 29 mai après les émissions télé)
- élevages caprin, bovin et ovin (par ordre d'importance)
- 13 dossiers arrivés dans les délais, dont 1 déjà abandonné



- examen des dossiers par la commission Environnement et le PNRA mardi 9 juillet pour une présélection
- bâtiment agricole Mez Notariou : permis accordé fouilles archéologiques réalisées la semaine du 10 au 14 juin – pas d'objets trouvés. L'appel d'offres va être lancé. Une demande de subvention de 163 870 €, a été faite auprès de l'Etat (DETR) et du département.

La DETR a été accordée à hauteur de 98 000 € sous réserve du résultat du diagnostic archéologique. Le département n'a pour l'instant pas répondu.

Il restera également à procéder à l'acquisition des parcelles de terrain.

Maraîchage

- 2 serres montées et mises en culture.



Joël RICHARD demande quand sont prévus les travaux pour la construction du hangar agricole. Le Maire répond que l'appel d'offre sera lancé en septembre, avec un début des travaux en fin d'année.

Nicolas BON rappelle qu'il a été dit qu'on ne ferait ce bâtiment d'élevage, que si on trouvait quelqu'un.

Dominique MOIGNE répond que tout d'abord ce n'est pas un bâtiment d'élevage mais de stockage (matériel, fourrage...) qui pourra accueillir de manière intermittente des animaux fragilisés.

L'élevage prévu sera en plein air intégral. Par ailleurs comme elle l'a exposé lors de la Commission de l'environnement, la recherche d'un éleveur est en bonne voie puisque plusieurs dossiers intéressants ont été reçus et son en cours d'analyse.

Nicolas BON réaffirme son opposition à ce projet auquel il ne croît pas. Il votera contre sauf si on lui présente un bilan prévisionnel qui montre que c'est viable. Il rappelle qu'il y a déjà eu 2 expériences d'élevage qui ont du s'arrêter.

Dominique MOIGNE et le Maire rappellent que le contexte a changé et que plusieurs projets de ce type ont abouti sur d'autres îles, parfois plus petites que Ouessant, avec succès.

Joël RICHARD demande si la commune aura un droit de regard.

Dominique MOIGNE répond que les candidats sélectionnés auront répondu à un cahier des charges précis. Mais ce sont des entreprises privées, qui se gèrent elles-mêmes.

Thierry ROLLAND demande s'il est prévu un loyer. Le Maire répond par l'affirmative.

Dominique MOIGNE rappelle qu'il est important que le bâtiment reste propriété communale. Si la personne installée ne poursuit pas son activité, le bâtiment pourra être repris par la Commune. Jean GOUZIEN demande si le bâtiment sera raccordé à l'assainissement. Le Maire répond par l'affirmative.

Adhésion au RAIA (Réseau Agricole des Iles de l'Atlantique) :

Le réseau agricole rassemble des structures associatives et des agriculteurs volontaires des îles de la façade atlantique. Il est ouvert à tous. Le réseau a vocation à alimenter une réflexion et une action globales sur l'avenir de l'agriculture en territoire insulaire. Aujourd'hui, les échanges au sein du réseau sont à la fois source d'ouverture, de motivation et de solidarité. Par le partage

d'expériences, ils permettent un enrichissement des projets agricoles menés par chaque structure sur son territoire en matière de gestion du foncier, de valorisation et circuits-courts, de mobilisation des élus et de la population...

Concrètement, le réseau souhaite :

Développer l'entraide et continuer à partager les expériences, Mutualiser des réflexions, des moyens d'animation, des outils, Sensibiliser et mobiliser les différents acteurs concernés par l'agriculture insulaire, Défendre et faire reconnaître les spécificités liées à l'insularité, Assurer un rôle de médiation et d'accompagnement des projets agricoles locaux, Développer une analyse prospective du champ à l'assiette et sur le long terme, Jouer un rôle de guidage de projets d'activités primaires innovantes, en lien avec la terre et la mer.

Le réseau organise des rencontres professionnelles réunissant élus, agriculteurs et partenaires (organisées à l'île d'Yeu en 2014, à Belle IIe en Mer en 2015 et à Oléron en 2017). Le réseau souhaite inscrire ce projet dans une démarche partenariale (coopératives agricoles, collectivités, Association des Îles du Ponant...) afin de proposer des accompagnements complémentaires et dans le but de co-construire des politiques agricoles pour les îles de l'Atlantique.

UN GRAND CHANTIER À ENGAGER FACE AUX DÉFIS DE L'INSULARITÉ

Au quotidien, les agriculteurs et les porteurs de projet sont confrontés à de nombreuses difficultés dont voici quelques exemples :

Les organismes professionnels agricoles se trouvent sur le continent. Cet éloignement engendre une méconnaissance des problèmes spécifiques insulaires et parfois une incompréhension des besoins des agriculteurs. Ces derniers subissent alors un isolement social et économique.

Acheminer des fourrages en cas de pénurie, des matériaux de construction pour l'entretien des bâtiments, faire réparer son matériel chez les concessionnaires qui se trouvent sur le continent... les agriculteurs subissent un surcoût lié au transport maritime et des contraintes organisationnelles en comparaison à leurs collègues du continent.

L'accès au foncier est complexe et difficile. La rétention foncière due à la spéculation est forte. Elle s'accompagne souvent d'une réticence des propriétaires à signer des baux ruraux. Pourtant la contractualisation sécurise le fermier agriculteur d'un point de vue économique. Elle est également indispensable pour accéder à certaines aides et certaines productions (arboriculture...).

Réunir des îlots de culture ou de pâture est bien souvent le parcours du combattant au vu du morcellement du parcellaire. Face à cette multitude de micro parcelles et sans médiation ni outil de gestion collective du foncier, les agriculteurs ont du mal à constituer des unités cohérentes et suffisamment grandes.

En conséquence, les friches se développent en zone agricole et favorisent la prolifération d'espèces végétales envahissantes et de nuisibles (rats, faisans, lapins, sangliers...) qui entraînent la dégradation des cultures.

Il y a pénurie de bâtiments agricoles car nombreux sont ceux qui connaissent un changement de vocation vers du logement notamment. Or construire en zone agricole est complexe du fait de règlements d'urbanisme de plus en plus contraignants pour justement préserver les espaces agricoles et naturels...

La Loi Littoral implique une obligation de construire à moins de 50 mètres de bâti déjà existant alors

que s'y concentre une forte rétention foncière. De plus, l'interdiction de construire certains bâtiments d'élevage à moins de 100 mètres des habitations vient en contradiction avec cette réglementation.

Les îles, aux enjeux paysagers et environnementaux forts, sont protégées par de nombreuses réglementations. Or, l'agriculture permet bien souvent de participer à l'entretien et à la dynamique de ces écosystèmes protégés, notamment par les activités pastorales ou salicoles.

Cotisation : 100 € + 0,18 € par habitant. Ouessant ayant 862 habitants, la cotisation serait de 100 + 155,16 = 255.16 €.

Accord du conseil à l'unanimité

Dominique MOIGNE présente ensuite d'autres dossiers examinés en commission de l'environnement.

Entretien des espaces verts :

- fleurissement augmenté : autour de l'église, dans le bas du bourg, à l'aérodrome, avec plus de jardinières.
- 2 saisonniers pour le nettoyage du bourg en juillet-août (samedi matin inclus)
- achat de terrain prévu devant la mairie pour améliorer le parking et mettre une borne pour les voitures électriques accord des propriétaires pour 20,00 € le m2

Déchets :

Règlement de collecte :

Dans le cadre de la convention signée avec la SAFI, Remy Jezequel travaille avec nous sur le règlement de collecte des déchets, ce qui permet d'évoquer tous les problèmes (décharge de Toulalan – déchets des entreprises – déchets verts...)

Extension des consignes de tri :

- mise en place en 2010 : tous les plastiques dans la poubelle jaune plus que des déchets fermentescibles dans la poubelle verte
- planning de mise en place.

Préparation de la mise en œuvre / Pré-lancement

Octobre 2019 : Réunion d'information pour le personnel de collecte et le personnel en lien avec le public

Novembre – décembre 2019 : Achat de nouveaux containers jaunes – couvercles verts et jaunes – bacs à compost ???

Décembre 2019 : Préparation des kits de communication : affiches et flyers, autocollants bacs, mémo-tri

Janvier 2020: Information: bulletin municipal, site internet, page Facebook et journaux

Janvier à mars 2020 : Information en porte à porte et remise du mémo- tri et du règlement déchets (membres de la commission, personnel communal).

Mise en œuvre / Lancement

Mars – avril 2020 : Distribution de nouveaux containers jaunes et couvercles – mise en place des autocollants

Avril 2020 : Réunion publique de lancement et campagne presse. Lancement officiel du passage en ECT

Animations scolaires MAI 2020

Suivi

Juillet- août 2020 : Embauche de 2 personnes pour information résidences secondaires et suivi du projet dans sa globalité

Septembre 2020 : actualisation du schéma de collecte et préparation du passage en C0.5

Décembre 2020 : Etude des volumes collectés

Joël RICHARD fait remarquer que le compost attire les rats alors qu'on essaye de s'en débarrasser.

Dominique MOIGNE répond qu'il faut mettre des bacs à compost avec un fond pour empêcher les rats de rentrer.

Aménagement du littoral :

- réunion publique le jeudi 9 mai avec Jacques Querellou et Agathe pour présenter le PMV
- prévoir un travail avec les services techniques de la commune pour chiffrer le montants des travaux pour les sites de Pern, Galgrach, Penn ar Roch
- film et flyers pour préparer la saison touristique PNRA/Ouessant/Molène, pris en charge avec la taxe Barnier, prêts à être déposés à Penn ar Bed, Finistair et Finismer

Joël RICHARD fait remarquer qu'à certains endroits, ce n'est pas de grands travaux. Dominique MOIGNE préconise que l'on recherche maintenant un maître d'œuvre.

Concernant le nettoyage des plages, Joël RICHARD signale que les gens qui ramassent des déchets ne savent pas où les mettre. Dominique MOIGNE répond qu des préconisations ont été inscrites sur des panneaux faits en collaboration avec le Parc Marin. Les agents de la Commune font aussi régulièrement le tour et viennent ramasser quand on leur signale quelque chose.

Frelons:

- un nid primaire de frelon asiatique trouvé à Penarland
- prévoir une campagne de piégeage des reines au printemps 2020 avec des pièges sélectifs



Rats:

Compte-rendu de Louis Dutouquet (Helpsarl) :

octobre 2018 : 432.5 appâts consommés - décembre 2018 : 393 appâts consommés - janvier 2019 : 294 appâts consommés - mars 2019 : 421 appâts consommés - mai 2019 : 223 appâts consommés

soit 1763.5 appâts consommés par le rat en 8 mois ce qui représente environ 700-800 rats éliminés

Les secteurs faisant l'objet des plus grosses consommations sont les vallons (Korz et cimetière), Porz Goret, la gare maritime, le vieux port du Stiff, la décharge de Toulalan. (Pour ce dernier secteur, la totalité des pièges ont disparus suite au remaniement des déchets par les agents communaux.)

Les secteurs les moins peuplés par le rat sont le CEMO, l'auberge de jeunesse, la maison de retraite, la salle omnisports.

A la déchetterie, on a eu de fortes consommations au début puis les consommations ont baissé. D'après les agents de la déchetterie, les roundballs de déchets ne sont plus attaqués par le rat et ils n'en voient pas autour de l'installation.

Il faut poursuivre la campagne contre les rats et l'intensifier grâce à l'intervention d'Arnaud Claquin, qui a suivi une formation Certibiocide en mai.

VIII° Vente affiches phare du Stiff

L'association « Art Stiff » nous propose de lui acheter des affiches sur l'exposition de peinture des peintres Ouessantins pour les mettre en vente.

Il convient de délibérer pour fixer un prix. Le Maire propose la somme de cinq euros.

Accord du Conseil à l'unanimité.

IX° Admissions en non-valeur / créances éteintes

- Budget déchet

Le mandataire judiciaire a fait savoir à la Trésorerie du Conquet que la créance de la Commune sur une entreprise était irrécouvrable car l'actif disponible est insuffisant. Il convient donc de considérer que cette créance est éteinte. (Total 1 564,00 €)

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	07/11/2016	20/10/2021	R- 103-359	1	800,00	800,00	Certificat irrecouvrabilité
DIVERS	10/11/2015	20/10/2021	R- 112-368	1	764,00	764,00	Certificat irrecouvrabilité
				TOTAL	1 564,00	1 564,00	

Par ailleurs plusieurs créances sont également irrécouvrables. (Total 830,04 € voir tableau cidessous).

34600 ORDURES MENAGERES DE OUESSANT Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 04/03/2019

3531720531 / 2019

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription		Numéro la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	07/11/2016	05/05/2021	R-	103-349	1		165,00	165,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS							,		Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	10/11/2015	02/03/2021	R-	112-358	1		160,00	160,00	Décédé et demande renseignement négative
DIVERS									Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	07/11/2016	07/11/2020	R-	103-507	1		165,00	165,00	Poursuite sans effet
DIVERS	07/11/2016	07/11/2020	R-	103-508	1		165,00	165,00	Poursuite sans effet
DIVERS	18/10/2017	26/04/2022	T-	645	1		170,00	0,14	RAR inférieur seuil poursuite
DIVERS	28/11/2018	28/11/2022	T-	756	1		175,00	175,00	Poursuite sans effet
DIVERS	12/11/2014	17/01/2023	R-	1-906	1		155,00	୍ 89,05	Poursuite sans effet Port Cha ob.
DIVERS									Combinaison infructueuse d actes
DIVERS									RAR inférieur seuil poursuite
					TOTAL		1 155,00	919,19	

830,04

En conséquence,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales - Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'ADMETTRE en créances éteintes la somme de 1 564 €, et la somme de 830,04 €. Les mandats seront émis à l'article 6542.

Accord du Conseil à l'unanimité.

X° Signature contrat de reprise Revipac en remplacement de Veolia (papier et cartons non complexés)

Délibération contrat de reprise PCNC et cartons de déchèterie

Dans le cadre du barème F de Citeo, nous avons signé plusieurs contrats de reprise qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Le contrat de reprise pour les PCNC – papiers cartons non complexés – les cartons de déchèterie – a été attribué à Veolia avec des prix planchers de rachat. En octobre 2018, face à la chute des prix, Veolia a revu à la baisse le prix de reprise des PCNC (62 Euros/tonne au lieu de 71 Euros/tonne).

En mars 2019, Veolia a négocié l'acceptation de l'arrêt du contrat au 31 mars 2019 avec obligation d'enlèvement jusqu'à la fin sous peine de pénalité financière.

C'est à Revipac, qui a déjà le contrat de reprise des PCC (papiers cartons complexés) qu'a été attribué le contrat dénoncé par Veolia. Nous avons déjà signé un un courrier d'engagement à destination de Revipac pour les informer de notre décision de signer un contrat avec eux.

Il s'agit donc d'autoriser le maire à signer le contrat de reprise avec Revipac, contrat qui constitue un engagement ferme jusqu'à la fin de l'agrément actuel, soit fin 2022. **Accord du conseil à l'unanimité.**

XI° Questions diverses **Subventions associations**

ASSOCIATIONS OUESSANT	Subvention 2017	Subvention 2018	Subvention demandée 2019	Proposition €	Vote €
CALI				3000	3000
(Salon du livre)	3000	3000	5000		
(Résidence)		1000	2000		
(Editions, bibliothèque)					
GOUELIOU EUSSA	400	400	400	400	400
CLUB DU PONANT	2500	2000	1800	1800	1 800
ASSOCIATION SPORTIVE DU CIP		en attente		en attente	
ONDINE	400	400	400	400	400
APE Ecole Publique					
Anciens Combattants			200	200	200
Centre Nautique Kornog	3000				
Total	9300	6800	9800	5800	5 800

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Subvention 2017	Subvention 2018	Subvention demandée 2019	Proposition €	Vote €
RESTOS DU COEUR	0€	0€			
BATIMENT CFA	160,00€	160 €	160 €	160 €	160
A.F.S.E.P	100 €	0 €			
MUSIK AN ARVORIG		0 €			
IFAC	160,00€	160 €	80€	80 €	80
SECOURS CATHOLIQUE	100,00€	100 €	200€	100 €	100
SECOURS POPULAIRE	100 €	100 €		100 €	100
DDEN	100 €	100 €	100 €	100 €	100
VIE LIBRE	150 €	150 €		150 €	150
ASSOCIATION DES DONNEURS DE	100				
VOIX (BIBLIOTHEQUE SONORE)	€	100 €		100 €	100
BRETAGNE VIVANTE	0€	0€		0€	
APF	0,00€	0 €	100 €	0€	
France ALZHEIMER	100,00€	100 €	100 €	100 €	100
AN AVEL VOR	0 €	100 €		100 €	100

SOLIDARITE PAYSAN BRETAGNE	0€	0		0 €	
EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE	0€	0 €		0€	
REVES DE CLOWN	100 €	100 €		100 €	100
ASSOCIATION DES LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE					
LA VOIX DE BRETAGNE	0€	0 €		0 €	
FANFARES	?	0 €			
ENFANCE ET PARTAGE	0€	0 €		0 €	
AGRICULTEURS DE BRETAGNE		0 €		0€	
COMITE DEPARTEMENTAL PRIX					
RESISTANCE		0 €		0 €	
A.D.A.P.E.I		0 €		0 €	
A.A.P.E.D.Y.S		0 €		0€	
TOTAL	1 170,00				
. 5 17 12	€	1 170,00 €	740,00 €	1 090,00 €	1 090

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder les subventions aux associations conformément au tableau présenté dans la présente délibération.

Règlement salle polyvalente

Un « livret de location » incluant tous les éléments importants pour l'utilisation de la salle est en cours d'élaboration. Il a été complété et amender par la Commission loisirs-culture.

Installations photovoltaïques caserne (local technique)

Deux conventions ont été passées entre le SDEF et la commune pour le projet PV de la caserne (local technique communal), suite à la décision prise par le Conseil Municipal le 22 novembre 2018 : une convention d'occupation temporaire du domaine public (toiture communale) et un contrat pour que la Commune puisse bénéficier de l'exploitation de la centrale photovoltaïque. Mais la référence du contrat EDF est erronée dans le contrat (erreur de dénomination du contrat par EDF). Il est nécessaire de revoir le contrat par avenant en mentionnant le bon contrat. Il faut également revoir la convention d'occupation du domaine public pour mettre à jour la surface. Il est donc nécessaire de passer deux avenants relatifs aux deux conventions signées le 22 novembre.

AVENANT n° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE SUR TOITURE

Article 1 : Objet de l'avenant

En 2018, Monsieur Le Maire a été habilité à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la caserne de la commune.

Cette convention prévoit que la commune de Ouessant met à disposition du SDEF la toiture de la caserne afin qu'il y installe un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité et qu'il commercialise l'électricité ainsi produite.

Initialement, la surface de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques était de 48 m². Le SDEF en concertation avec la commune a souhaité optimiser cette installation et l'étendre sur une surface plus grande.

Pour formaliser cet accord, un avenant est réalisé.

Article 2 : Détermination de la nouvelle surface de toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques

La surface de toiture que la commune met à disposition du SDEF pour l'installation des panneaux photovoltaïques est dorénavant de 170 m².

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cet avenant n°1

Article 1 : Objet de l'avenant

En 2018, Monsieur Le Maire a été habilité à signer une convention ayant pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le « Propriétaire » permet à « l'usager » d'user des profits entrainés par l'exploitation de la centrale photovoltaïque installée sur la toiture de la caserne.

Initialement, La centrale photovoltaïque est implantée sur la toiture du bâtiment de la caserne de la commune de Ouessant d'une surface de 48m² et de puissance crête de 9 Kwc.

Le SDEF en concertation avec la commune a souhaité optimiser cette installation et l'étendre sur une surface plus grande.

Pour formaliser cet accord, un avenant est réalisé.

Article 2 : Modifications apportées aux articles de la convention

Les modifications apportées aux articles 2, 3 et 6 apparaissent en bleu.

La convention est modifiée de la manière suivante pour les articles énumérés ci-dessous :

Article 2 : Désignation de la centrale et de l'usage autorisée par l'exploitant

La centrale photovoltaïque est implantée sur la toiture du bâtiment de la caserne de la commune de Ouessant d'une surface de 170 m² et de puissance crête de 30kW.

Les panneaux photovoltaïques du « propriétaire » sont installés sur un bâtiment municipal désigné ci-dessus et sont autorisés à être utilisé par la commune comme usager, pour fournir de l'électricité à ce bâtiment dans une démarche d'autoconsommation.

La commune est donc autorisée à profiter des bénéfices réalisés pour la centrale photovoltaïque et par voie de conséquence consommer pour son compte une partie de l'électricité produite par la dite centrale.

Article 3 : Transfert du contrat de fourniture d'électricité

La mise en œuvre d'un projet d'autoconsommation, comprend l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la caserne de la commune de Ouessant, sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF.

Ce projet nécessite de regrouper les contrats de fourniture électrique du bâtiment et les contrats de raccordement de la centrale de production au réseau public de distribution au nom d'une même entité juridique, pour gérer l'ensemble des flux énergétiques et les relations contractuelles.

En conséquence, la commune de Ouessant accepte de transférer du contrat de fourniture d'électricité au SDEF.

Suite à la signature du présent contrat, le SDEF demandera à EDF le transfert du contrat listé cidessous

Nom Bâtiment	Adresse	RAE	Puissance souscrite
LOGEMENT	LIEU DI KERNIGOU	14 699 131 662 503	9,0

Article 6 Indemnité compensatrice : prix et modalité de règlement.

6-1 Montant de la compensation pour usage des produits de la centrale

En contrepartie de l'usage à son profit de la centrale photovoltaïque, l'usager s'engage à verser au propriétaire une somme de 800 € par an sur une base de 4 300 kWh (moyenne 2016-2017-2018).

6-2 Modalités de facturation et règlements Le montant est versé annuellement à terme échu.

Article 3

Les autres clauses de la convention restent inchangées

Jean GOUZIEN demande si le SDEF verse de l'argent à la Commune pour l'utilisation du toit. Le Maire donne les chiffres : 0.50 Euro/m2 et 30% du gain net sont versés par le SDEF à la Commune.

Frais de mission (nouveau barême)

Délibération : remboursement indemnités de mission et indemnités kilométriques

Le Maire rappelle que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

L'arrêté du 26 février 2019 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission ainsi que les indemnités kilométriques, prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Cet arrêté précise les taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement ainsi que les indemnités kilométriques.

Hébergement

Pour les missions ou intérims en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit- déjeuner, sont fixés comme suit:

France métropolitaine			Outre Mer		
			Martinique,		
	Grandes villes		Guadeloupe,	Nouvelle-	
	et communes		Guyane, La	Calédonie, îles	
	de la		Réunion, Mayotte,	Wallis & Futuna,	
Taux de	métropole du	Commune	St Barthélémy, St	Polynésie	
base	Grand Paris	de Paris	Pierre et Miguelon,	Française	

				St Martin	
					20.6 10.7100
Hébergement	70,00€	90,00€	110,00€	70,00 €	90 € ou 10 7400 F CFP
					21 € ou 2506 F
Déjeuner	15,25€	15,25 €	15,25€	15,75 €	CFP
					21 € ou 2506 F
Dîner	15,25€	15,25 €	15,25 €	15,75 €	CFP

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1er du décret no 2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé, à l'exception de la commune de Paris.

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Indemnités kilométriques

indennites kilometriques						
	Jusqu'à	De 2001 à	Après 10			
Lieu où s'effectue le déplacement	2000 km	10 000 km	000 km			
Véhicule de 5 cv et moins						
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La						
Réunion, Mayotte, St Barthélémy, St Martin, St						
Pierre & Miquelon (en Euros)	0,29	0,36	0,21			
Polynésie française (en F CFP)	47,32	56,78	33,77			
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	47,32	56,78	33,77			
Iles Wallis et Futuna (en FCFP)	50,01	85,29	35,17			
Véhicule de 6 cv	et 7 cv					
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La						
Réunion, Mayotte, St Barthélémy, St Martin, St						
Pierre & Miquelon (en Euros)	0,37	0,46	0,27			
Polynésie française (en F CFP)	51,29	62,16	36,45			
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	51,29	62,16	36,45			
Iles Wallis et Futuna (en FCFP)	51,29	66,25	39,14			
Véhicule de 8 cv et plus						
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La						
Réunion, Mayotte, St Barthélémy, St Martin, St						
Pierre & Miquelon (en Euros)	0,41	0,5	0,29			
Polynésie française (en F CFP)	55,5	66,25	39,14			
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	55,5	66,25	39,14			
Iles Wallis et Futuna (en FCFP)	58,19	68,94	40,66			

	Motocyclette	Vélomoteur
	(cylindrée	et autres
	supérieure à	véhicules à
Lieu où s'effectue le déplacement	125 cm3	moteur

Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, St Barthélémy, St Martin, St		
Pierre & Miquelon (en Euros)	0,14	0,11
Polynésie française (en F CFP)	23,72	14,25
Nouvelle-Calédonie (en F CFP)	23,72	14,25
Iles Wallis et Futuna (en FCFP)	25	14,96

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, sur présentation des justificatifs, soit 15,25 € par repas,
- de retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 70 € maximum dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Demande Erwann Gontharet

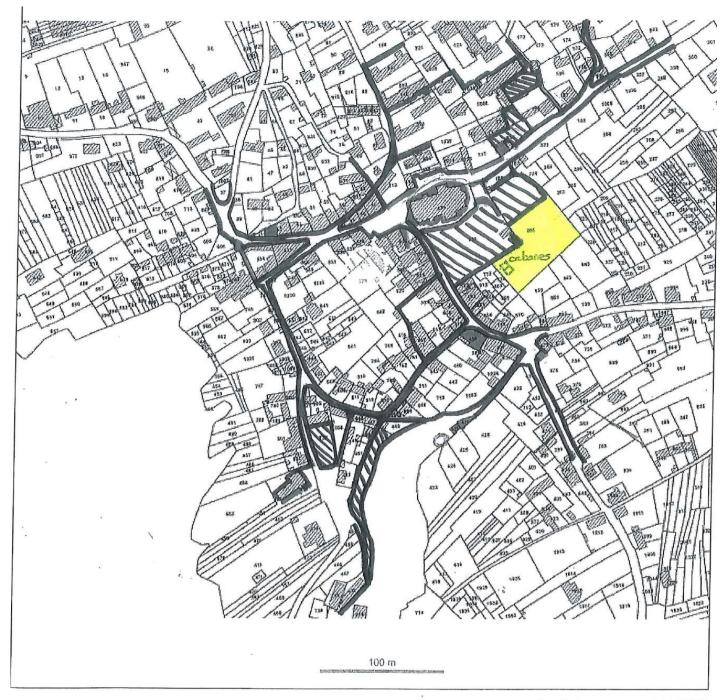
Le maire donne lecture d'un courrier qu'il vient de recevoir de M. Erwann GONTHARET.

Monsieur Denis Paluel.

Suite à ma demande, il y a environ deux ans, vous m avez donné I autorisation de planter des arbres fruitiers derrière le cimetière, terrain sur lequel je pourrais planter 35 pommiers, quantité un peu juste pour mon projet.

Donc serait il possible de louer un terrain supplémentaire qui me permettrait d augmenter le nombre de pommier pour la fabrication de cidre . bien évidemment sans pesticide ni traitement , je laisserais faire la nature .

De plus j 'ai pensé à l'ancienne prison en face de la caserne des pompiers, afin d'entreposer le matériel nécessaire, je vous propose donc si cela est possible l'achat ou la location de ce local et des terrains afin de finaliser mon projet.



DIGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions/legales

Longitude : Latitude : 5° 05′ 49″ W · 48° 27′ 24″ N

Considérant la nécessité de conserver ce morceau de terrain en cas d'extension du cimetière, le Conseil Municipal à l'unanimité ne donne pas suite à la demande de M. Erwann GONTHARET.

Au cours du débat, Joël RICHARD rappelle que dans son projet initial, M. GONTHARET pensait acheter la maison et les terrains de la famille CASSEAU. Les terrains dans la vallée se prêteraient bien à ce type d'activité.

Fabienne TOULAN pense qu'effectivement il pourrait essayer de s'acheter des terrains abrités. Nicolas BON insiste sur le fait qu'il faille absolument garder ce terrain à la Commune d'autant plus que le réseau d'assainissement passe par là.

Dominique MOIGNE ajoute que par ailleurs il s'agit largement de remblai, donc d'un sol de mauvaise qualité.

Intervention de Nicolas Bon concernant les opérations funéraires.

Il voudrait savoir quelles sont les prestations encore assurées par l'entreprise HENAFF dans le domaine funéraire. Dans le cas de sa mère il a été obligé de faire appel à un prestataire (entreprise Provost) qui a laissé traîner les choses. La tombe n'a été remontée que six mois après, et encore grâce à l'intervention des PFG de Quimper. Ils n'ont d'ailleurs pas pu terminer car ne disposant pas de toutes les informations, ils n'avaient pas tout leur matériel et devront donc revenir.

IL souhaite que l'on lance un appel d'offres pour trouver un opérateur fiable pour l'île. Le Maire dit que cela a déjà été fait sans succès. C'est pour cette raisons qu'il a dû procéder par réquisitions. Sur l'île personne ne s'est manifesté pour se former et éventuellement reprendre cette activité...Mais bien conscient des difficultés présentes et à venir il faudra continuer de prospecter

pour trouver des solutions.

Interventions diverses de Joël Richard

- Il faudrait faire une information pour indiquer les parkings, (mairie, école Ste Anne) pour onciter les voitures à venir stationner en périphérie du bourg au lieu d'aller encombrer le centre. Il fait remarquer qu'une voiture d'un riverain est souvent garée dans le virage du jardin public ce qui gêne la circulation.
- Maison au-dessus de Corce : les galets sur les murs d'enceinte doivent venir de la grève donc il faudrait faire un rappel qu'il est interdit de les ramasser.
- Matériaux stockés au Stiff le long de la route montant jusqu'au bar de l'Arrivée : il faudrait que ce soit débarrassé par les entreprises car en août il n'y a plus de chantiers.
- Beaucoup de voitures de location encombrent le port du Stiff. Il faudrait au minimum faire payer un droit d'utilisation de l'espace public.
- Parc à matériaux : il est très souvent ouvert alors qu'un portail fermant à clés a été installé. Un rappel devra être fait aux utilisateurs.

Départ Thierry ROLLAND 16h30

Intervention de Jean Gouzien

Au Stiff, les garde-corps ont été changés mais les mains courantes n'arrivent toujours pas là où elles devraient, sur le vieux môle et les 2 escaliers de la dique.

Lampaul : ces derniers temps, Finist'Mer a accosté là. Que se passe-t-il en cas de problème à l'embarquement ou au débarquement ? Est-ce que le port est habilité à recevoir des passagers ? Quid des taxes.

Le Maire répond qu'il s'agit d'un port communal. Les défenses sont entretenues et changées par la Commune. Il n'y a pas à ce jour de taxe portuaire.

Nicolas BON intervient pour dire qu'à partir du moment où le règlement du port ne dit pas que le débarquement de passagers est interdit, c'est autorisé.

Jean GOUZIEN répond que si on accepte le débarquement, le quai doit être sécurisé. Il faut qu'on s'assure que le débarquement est possible.

Dominique MOIGNE demande à qui il faut s'adresser pour avoir cette garantie.

Jean GOUZIEN répond qu'il y a des organismes de certification.

Nicolas BON ne croit pas qu'il y ait ce genre de certification. A Brest, les gros paquebots peuvent débarquer sur le quai de réparation.

Pour terminer cette séance du Conseil Municipal, deux présentations sont faites à titre d'information.

- Présentation de Solimut par Madame Françoise MAGUET

Il s'agit d'une mutuelle qui propose des contrats solidaires et peut s'adresser à tous quelque soit l'âge, le niveau de revenu et l'état de santé.

Si on veut que les habitants d'Ouessant puissent bénéficier de ces contrats solidaires (sans obligation bien sûr) il faudrait une délibération du CCAS. Une présentation sera faite afin que les membres du CCAS puissent prendre une décision.

Départ Dominique MOIGNE 17h.

- Présentation lles 2019 par Louis BRIGAND

Louis Brigand présente « Îles 2019 » un grand colloque scientifique et culturel qui se déroulera du 14 au 19 octobre à Ouessant, Molène, Sein et Brest. Ce colloque est organisé par l'UBO avec le soutien de la Fondation de France et de l'Association des Îles du Ponant.

L'objectif est d'échanger, débattre et confronter les points de vue entre enseignants, chercheurs, étudiants, acteurs économiques et politiques, associations, artistes, institutions et population. Il comprendra :

- des ateliers participatifs (vivre dans les îles aujourd'hui) à Ouessant
- un colloque scientifique à Brest
- des sorties de terrain à Ouessant, Molène et Sein
- des rencontres culturelles et artistiques à Brest et Ouessant.

Cinq thématiques seront explorées :

- •Innover : initiatives et développement dans les îles
- •Habiter: vies et quotidiens insulaires
- •Protéger : natures et environnements insulaires
- •Relier : la mise en réseau des îles
- •Créer : les îles à travers le prisme des arts, des médias et de la médiation scientifique